



**AFRICAN
PEOPLES
TRIBUNAL**
on Industrial Plantations



**Dismantling the
Power of Industrial
Plantation Corporations,
Building People Power.**
25-27 November, Lagos

SIERRA LEONE

FORMULAIRE TECHNIQUE POUR LA PRÉSENTATION D'UN CAS

Chapitre I – Caractéristiques du Cas

1. Organisation(s) ou groupe(s) responsable(s) de la présentation du cas :

Sierra Leone Network on the Right to Food (SiLNORF)

2. Nom de l'entreprise et/ou du consortium mis en cause.

Socfin Agriculture Company (SAC) fait partie de Socfin Group.

3. Lieu de l'opération où les événements liés à l'accusation ou au cas se sont produits :

Chefferie de Sahn Malen

District de Pujehun

Province du Sud

Sierra Leone

Chapitre II – Caractéristiques de l'entreprise / Consortium

Socfin S.A. (Société Financière des Caoutchoucs) est une société luxembourgeoise cotée à la Bourse de Luxembourg. Socfin gère un portefeuille d'investissements qui se concentre sur les plantations d'huile de palme et de caoutchouc en Afrique et en Asie du sud-est. Socfinaf est une filiale de Socfin, elle détient 58,85 % de ses actions¹ et est cotée à la Bourse de Luxembourg. La propriété de Socfin se divise à environ 50/50 entre le groupe Fabri et le groupe Bolloré. Le principal actionnaire est le Belge Hubert Fabri qui détient 54,24 % des actions.² Le groupe français Bolloré est un actionnaire majoritaire dans le groupe Socfin à travers ses intérêts dans Socfin (16,9+21,84 %) et dans ses filiales, Socfinasia (22,3 %) et Socfinaf (7,81+0,45 %).³ Il y a eu de nombreuses autres relations entre le groupe Bolloré et Socfin, notamment le poste de Vincent Bolloré de directeur et représentant permanent de Socfin et de ses filiales.⁶

¹ Socfin, "Key financial data," pg. 2, Accessed March 2020. https://www.socfin.com/sites/default/files/2020-01/2019%2006%2001%20Données%20financières%20clés_Invest_Socfinaf_ENG.pdf

² Commission de Surveillance du Secteur Financier, "Notification of major holdings," pg. 3, February 1, 2017. <https://www.socfin.com/sites/default/files/2018-12/2017%2001%2002%20D%C3%A9claration%20de%20transparence%20d%27Administration%20and%20Finance%20Corporation%20Afico%20sur%20titres%20SOCFIN.pdf>

³ Socfin, "Investors," Accessed August 2020. <https://www.socfin.com/en/investors/socfin>

⁴ https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2019/05/4.1.bolloré_ddr_2018_gb_mel_16-05-19.pdf

⁵ <https://www.apache.be/2020/04/30/geen-beleggingen-meer-via-belfius-in-socfin-aandeel/?sh=116ecbf2e4ca22edd880-997090934> accessed 13th October

⁶ <https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-policy-and-llst.pdf> (19 November 2020)

Parmi les importants actionnaires de Bolloré figurent certains des principaux gestionnaires d'actifs dans le monde tels que Vanguard et BlackRock, propriétaires de respectivement 1,02 % et 0,67 % des actions de Bolloré. BNP Paribas Asset Management en France et Legal&General au RU possèdent également des actions.⁷

Vingt-trois fonds de pension ont des actions dans Bolloré, notamment le Fonds de pension gouvernemental de la Norvège avec une participation de 0,88 %, malgré ses directives qui limitent les investissements liés à de sérieuses violations des droits de l'homme et de graves dommages environnementaux.⁸ En 2019, le fonds de pension néerlandais PFZW (Pensioenfonds Zorg en Welzijn) détenait des actions dans Bolloré d'un montant total de 2,8 millions d'euros.⁹

À travers Socfinaf, Socfin possède des plantations d'huile de palme et de caoutchouc au Libéria, au Ghana, à São Tomé et Príncipe, en RDC, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et au Cameroun. Socfin détient à travers Socfinasia des plantations en Indonésie et au Cambodge. Une grande variété de sociétés financières et de services font partie du groupe Socfin et sont basées au Luxembourg, en Suisse et en Belgique.¹⁰

SAC est une société juridiquement enregistrée en Sierra Leone depuis 2010. Socfinaf détient 93 % de ses actions et Agrifinal 7 %.¹¹ Agrifinal est une société d'investissement privée enregistrée en Belgique. On note qu'Agrifinal indique dans son rapport annuel 2019 qu'elle détient 15 % des actions SAC.¹² Le propriétaire d'Agrifinal s'avère être un membre du conseil d'administration de SAC.¹³

Chapitre III – Argumentation générale du Cas¹⁴

SOCFIN a loué à bail 6 500 de terres agricoles dans la chefferie de Malen pour une période de 50 ans, renouvelable pour une période supplémentaire de 25 ans. A la base, le ministère sierra-léonais de l'Agriculture, de la Foresterie et de la Sécurité alimentaire (MAFFS) a loué le 5 mars 2011 pour le compte du gouvernement central les terres des autorités traditionnelles et des propriétaires fonciers de la chefferie de Malen. Ce prétendu « bail foncier » a été signé par le chef suprême BVS Kebbie et 28 propriétaires fonciers. MAFFS a ensuite sous-loué les terres à SOCFIN le même jour.

Dès le début, les communautés ont dénoncé cet accord comme illégitime et illégal. Une lettre de l'organisation locale « Association de propriétaires et utilisateurs de terres affectés de Malen » (MALOA) du 2 octobre 2011 souligne que le chef suprême, l'Hon. P.C BVS Kebbie, a ordonné aux chefs et aux propriétaires fonciers d'apposer leurs empreintes sur le contrat en leur répétant à plusieurs reprises qu'ils perdraient leurs terres même s'ils ne signaient pas ou n'acceptaient pas l'indemnisation. Cette situation et la présence de policiers armés lors d'une réunion publique à Sahn, ont intimidé les membres des communautés et les ont forcés à signer le document et à accepter la « poignée de mains » et l'indemnisation. Certains villages ont refusé l'argent que proposait l'entreprise, à cause du non-respect de la procédure établie.

Une analyse juridique du contrat de bail foncier, commandée par l'ONG allemande Welthungerhilfe, a également mis en doute la légalité de l'accord foncier en vertu de l'article 21 de la constitution du Sierra Leone (protection contre la privation de biens) et de la loi foncière provinciale (CAP 122). L'analyse juridique a conclu qu'« il y a de fortes indications qu'en raison d'incohérences juridiques, les contrats de bail signés sont en fait annulables » et qu'il est « urgent de revoir et de modifier les contrats de location et de sous-location, afin d'apaiser les tensions et d'éviter que celles-ci génèrent un conflit voué à s'empirer ».

⁷ Bloomberg financial terminal, Accessed June 2020

⁸ Norges Bank Investment Management, "Equities," Accessed August 2020. <https://www.nbim.no/en/the-fund/holdings/holdings-as-at-31.12.2019/?fullsize=true>

⁹ <https://www.pfzw.nl/over-ons/zo-beleggen-we/waarin-we-beleggen/transparantielijst-aandelen.html>

¹⁰ https://www.socfin.com/sites/default/files/2018-12/2018%2011%20Socfin%20-%20Charte%20de%20gouvernance_0.pdf

¹¹ <https://www.socfin.com/en/investors/sac> (6 November 2020)

¹² Agrifinal Annual financial report 2019, <http://static.staatsbladmonitor.be/2020pdf/2020-48600251.pdf> (6 November 2020)

¹³ <https://www.linkedin.com/in/johan-michiels-860b5534/?originalSubdomain=be> (6 November 2020)

¹⁴ This case is written based on testimonies from communities and has been well documented in case reports, including FIAN (2019) Land grabbing for palm oil in Sierra Leone, <https://www.fian.be/Land-Grabbing-for-Palm-Oil-in-Sierra-Leone?lang=fr> 7 Fian (2020) Focus on the investigation report on the Malen dispute, https://www.fian.be/IMG/pdf/2020_03_malen_investigation_report_fian_analysis_vf.pdf

¹⁵ https://www.farmlandgrab.org/uploads/attachment/2019_Report_Malen_TC_Final_SEPTEMBER.pdf

Dans la lettre ci-dessus, les membres de MALOA ont exprimé leurs principaux griefs contre les autorités locales et nationales. Ceux-ci incluent : un manque de consultation, un manque de transparence, une indemnisation inadéquate, des niveaux élevés de corruption, la destruction de moyens de subsistance des propriétaires fonciers et des utilisateurs des terres, les conditions de travail précaires des travailleurs œuvrant sur la plantation, l'absence de documentation adéquate sur les transactions financières avec les propriétaires fonciers, le non-paiement de l'indemnisation aux propriétaires fonciers des terres louées à l'ancien Office de commercialisation des produits de la Sierra Leone (SLPMB), l'absence de délimitation des terres familiales par l'entreprise avant leur défrichement et la destruction de la biodiversité des écosystèmes. Ces plaintes graves n'ont pas été considérées ni traitées adéquatement par les autorités qui auraient dû examiner les conditions du contrat de bail foncier et régler comme il convient les activités de SOCFIN. Au lieu de cela, SOCFIN a acquis plus de terres dans la chefferie de Malen. Le même processus d'acquisition foncière, que les communautés avaient dénoncé depuis le début, a été appliqué pour les deux contrats de bail foncier suivants conclus par SOCFIN avec MAFFS. En avril 2019, SOCFIN déclare qu'elle détient 18 473 hectares de terres dans la chefferie de Malen, dont 12 557 ha ont déjà été plantées de palmiers. La zone plantée dépasse déjà la limite des 12 000 ha fixée dans le protocole d'entente (MoU) que SOCFIN et le gouvernement sierra-léonais ont conclu en septembre 2012. Le projet affecte actuellement environ 32 842 personnes vivant dans 52 villages.

Au fil des ans, de nombreux rapports d'ONG locales et internationales ainsi que plusieurs chercheurs universitaires ont mis en relief les effets négatifs des investissements de SOCFIN sur les communautés. L'occupation des sols par SOCFIN a enlevé aux communautés affectées leur principale source de revenus et de moyens de subsistance. Depuis 2011, les communautés affectées, avec l'appui de MALOA, ont sans cesse demandé une résolution pacifique du conflit par le dialogue entre les acteurs concernés et une révision des contrats de location, afin de permettre aux communautés de donner pleinement leur consentement. Le manque de volonté politique, ainsi que l'absence de dialogue du côté de SOCFIN, ont bloqué toutes les initiatives. Les communautés ont continué de subir les conséquences de ces violations de leurs droits les plus fondamentaux, et les représentants et les membres de MALOA ont été systématiquement criminalisés afin de désavouer leurs revendications.

Ces derniers mois ont ravivé l'espoir des communautés de trouver une solution, mais ont aussi exacerbé les tensions, particulièrement en ce qui concerne les conditions de travail qui ne s'améliorent pas et ne permettent pas aux familles affectées de subvenir à leurs besoins dignement. Telle est la raison pour laquelle les travailleurs des plantations SOCFIN se sont plusieurs fois mis en grève aux mois de juillet et d'octobre 2018 et en janvier 2019. En outre, un rapport du comité technique gouvernemental sur le conflit foncier de septembre 2019 reconnaît plusieurs des irrégularités dans les contrats de bail foncier. Le mandat du comité était d'enquêter et d'émettre des recommandations qui résoudraient les conflits entre les propriétaires fonciers, le conseil de la chefferie et l'entreprise.¹⁵

Chapitre IV – Impacts : Violations des droits des peuples et destruction de l'environnement

1. Quels sont les principaux impacts des activités de l'entreprise sur le lieu où l'accusation est portée ?

Les principaux impacts de l'entreprise sur les droits et les moyens de subsistance des communautés affectées ont été les suivants :

Droit à la vie

Durant la récente manifestation des travailleurs de l'entreprise et des propriétaires fonciers, il a été confirmé que deux civils ont été abattus par le personnel militaire qui travaillait dans cette zone en 2019.

Protection de la sécurité des personnes, infractions à la liberté de mouvement et d'association

Les membres de MALOA ont sans cesse exprimé leurs craintes pour leur vie et leur intégrité physique, car l'armée et la police stationnées dans les fermes mènent des raids de routine et recherchent des membres de MALOA dont les noms, selon leurs affirmations, ont été répertoriés par le chef suprême, ainsi que des opposants au fonctionnement de l'entreprise.

¹⁵ https://www.rspo.org/uploads/default/pnc/SOCFIN-SOCFIN_AGRICULTURAL_COMPANY_SL_LTD_2020_RSPO_TMP_PC_Stakeholder_Notification_V3_130820.pdf

Arrestation et emprisonnement illégaux, violation de droits civils et politiques et protection des défenseurs des droits de l'homme.

Des membres de MALOA ont constamment été arrêtés et emprisonnés, prétendument pour avoir incité à des manifestations. L'opposition au contrat de bail foncier a systématiquement été criminalisée et réprimée par les services de sécurité locaux, notamment par l'usage de la violence.

Droit à la propriété

Au cours du dernier incident, il a été rapporté que durant le raid, des biens (tels que des téléphones portables, des aliments et de l'argent liquide), appartenant à des personnes soupçonnées d'être des membres de MALOA, ont été saisis et pillés par les militaires.

Droit à l'alimentation et à l'eau :

Selon nos conclusions, l'entreprise a loué à bail presque toutes les terres arables dans la chefferie, en laissant les communautés sans terres à cultiver, ce qui a eu un impact majeur sur la sécurité alimentaire et sur d'autres activités de subsistance des communautés affectées. Cette situation a conduit au déplacement de communautés, avec des conséquences encore plus néfastes pour la situation alimentaire des communautés. Les PDI vivant dans des villages à proximité ont un accès limité à l'alimentation et à l'eau.

Droit à un travail décent et à un emploi digne :

Plus de 30 000 personnes sont affectées par la plantation dans la chefferie de Malen, mais seulement 1 178 postes permanents sont proposés. Les travailleurs occasionnels sont exploités. De plus en plus, les travailleurs font grève pour défendre leurs droits.

2. Dans les impacts mentionnés ci-dessus, quelle a été l'implication de l'entreprise ?

L'entreprise a été directement et indirectement impliquée dans les impacts mentionnés ci-dessus. En raison de la location de toutes les terres cultivables par le gouvernement, les communautés n'ont pas de terres et ne peuvent donc pas cultiver leurs propres aliments. Dans les manifestations, l'entreprise aide l'appareil gouvernemental de sécurité à commettre des violences contre les communautés ou les travailleurs affectés.

3. Qui a été principalement ou différemment affecté par les activités de l'entreprise ?

Les personnes de la communauté locale, particulièrement les femmes et les jeunes, ont été négativement affectées par les activités de l'entreprise.

4. Quelles stratégies l'entreprise a-t-elle utilisées pour légitimer ses actions ou réprimer la résistance ?

L'entreprise a utilisé plusieurs stratégies pour réprimer la résistance des propriétaires fonciers. La stratégie la plus courante est la militarisation des communautés affectées, laquelle restreint les mouvements des résidents des communautés. À plusieurs occasions, les protestataires ont été arrêtés et emprisonnés par la police sans aucun mandat ou sur la base de mandats inventés de toutes pièces, et les procès ont traîné en longueur. Cette approche est utilisée pour intimider les membres de MALOA en particulier ainsi que d'autres protestataires potentiels.

L'entreprise continue d'aider les militaires et la police pour qu'ils continuent de protéger ses investissements. L'entreprise a également mené plusieurs activités sous le couvert d'activités de la responsabilité sociale de l'entreprise, telles que la mise en place d'un institut technique dans la chefferie de Malen – une approche qui est utilisée pour couvrir ses nombreuses violations. L'entreprise essaie d'obtenir la certification RSPO, et elle était prête pour la vérification en 2020.¹⁶ Des communautés locales et la société civile ont déposé une plainte et des lettres auprès de l'organisme de certification RSPO concernant la non-exécution d'une consultation adéquate.¹⁷ Socfin engage régulièrement des poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (poursuites SLAPP) à l'encontre des organisations et des personnes individuelles qui dénoncent l'endommagement des plantations.¹⁸

¹⁷ MALOA (6th november 2020) Press statement on the RSPO certification process in Sierra Leone, https://twitter.com/GRAIN_org/status/1328684819073609728?s=20 & Milleudéfensie (2 November 2020) Internal document, complaint filed with SCS Global & JVE (21 October 2020) Letter to SCS Global on RSPO consultation

¹⁸ New SLAPP of the agro-industrial group SOCFIN, December 8, 2019: <https://www.fian.org/en/press-release/article/new-slapp-of-the-agro-industrial-group-socfin-2258>

¹⁹ <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=21201>

Chapitre V – Stratégies de résistance : Niveau local et national

1. Quelles stratégies de résistance les organisations sociales et les communautés affectées ont-elles adoptées sur le lieu d'exploitation de l'entreprise ?

Les organisations de la société civile (OSC) qui travaillent sur le projet Socfin ont adopté avec les communautés affectées différentes stratégies de résistance telles que :

Sensibilisation: les OSC ont sensibilisé des communautés affectées à leurs différents droits ainsi qu'à leurs responsabilités conformément à divers instruments de défense des droits de l'homme.

Mobilisation : les communautés affectées ont été mobilisées dans des groupes appelés l'Association des propriétaires fonciers affectés de Malen (MALOA). Elles ont ainsi une voix et une approche plus organisées pour faire face aux défis qu'elles rencontrent.

Engagement à intervenants multiples: une approche à intervenants multiples a été utilisée à plusieurs reprises en vue de créer une plateforme pour les communautés affectées, afin qu'elles interviennent auprès de leurs autorités locales sur les questions qui les affectent.

Publication de rapports et engagements médiatiques: plusieurs rapports ont été publiés avec d'autres partenaires internationaux et des campagnes médiatiques ont été menées pour attirer l'attention des acteurs pertinents sur les questions en jeu.

2. Un cas a-t-il été présentée devant un tribunal local, national ou international ?

Non. Mais en 2015, trois rapporteurs spéciaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont abordé avec le gouvernement le harcèlement judiciaire systématique des membres de MALOA défenseurs des droits fonciers.¹⁹

3. Existe-t-il des preuves de l'influence et de l'emprise des entreprises qui ont joué un rôle contre les intérêts des personnes touchées ? Comment décririez-vous la relation de l'entreprise avec le gouvernement local / national ?

La preuve manifeste de de l'accaparement par l'État a été clairement établie. Par exemple, durant l'incident de 2019 qui a impliqué l'entreprise et les communautés affectées, l'armée a été envoyée pour brutaliser des membres communautaires, ce qui a entraîné la mort de deux protestataires pacifiques. Des membres des communautés rapportent que du personnel militaire a également été vu dans le véhicule de l'entreprise qui arrêtait des villageois. Dans une réunion de sécurité organisée par l'Office de sécurité nationale, le commandant militaire chargé des opérations sur l'exploitation de l'entreprise a exigé une aide financière accrue de l'entreprise pour renforcer leurs actions.

4. La société a-t-elle déposé une plainte contre le gouvernement - en utilisant le RDIE (système de règlement des différends entre investisseurs et États) ou d'autres mécanismes de règlement des différends, auprès du CIRDI et d'autres tribunaux - quel en a été le résultat ?

Non.

5. La société a-t-elle déposé une plainte ou pris d'autres mesures contre un organisme communautaire ou des militants communautaires ?

Oui, l'entreprise a engagé des actions pénales en diffamation contre M Joseph Rahall, directeur de Green Scenery, l'une des organisations qui a déployé de très nombreuses activités de plaidoyer contre les violations de la société. Elle fait partie d'une série de poursuites SLAPP lancées par Socfin par le passé. En outre, 16 activistes des droits fonciers communautaires, membres de MALOA, sont toujours en procès pour comportement prétendument séditieux durant la confrontation de janvier 2019 entre l'entreprise et les propriétaires fonciers, lorsque deux personnes ont été tuées. Le cas a sans cesse été ajourné, ce qui a accru la charge financière des communautés affectées et les OSC qui les soutiennent.

Chapitre VI – Contexte mondial : Politiques, acteurs, États et institutions et cadres nationaux/internationaux pertinents pour le cas

1. Quels sont les instruments internationaux officiels et/ou les déclarations internationales qui sont ignorés ou violés par l'entreprise accusée ?

- L'entreprise n'a pas veillé à ce que les communautés de Malen ne soient pas privées de leur accès aux et contrôle sur les terres et les ressources naturelles s'y rapportant, dont elles dépendent pour cultiver leurs propres aliments et les cultures économiques ainsi que

¹⁹ Adopted by General Assembly resolution 53/144 of 9 December 1998, https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/150424_UNO_Res.pdf

pour satisfaire à leurs besoins fondamentaux (article 21 de la constitution de la Sierra Leone et article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – PIDESC). Dans ce cas, la participation active, libre, effective, significative et éclairée de toutes les parties affectées au processus foncier n'a pas été garantie. C'est à cet égard que l'Association des propriétaires fonciers affectés de Malen a exigé l'examen du contrat de bail foncier avec SOCFIN, et que cet examen repose sur des consultations menées de bonne foi avec les communautés, sans intimidation et dans un climat de confiance (Directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable des régimes fonciers des terres, pêches et forêts-VGGT, § 9.9) et en prenant en compte les déséquilibres de pouvoir existants (VGGT, § 3B6). En outre, dans le présent cas, le gouvernement sierra-léonais a servi d'intermédiaire en louant les terres des autorités tribales et en les sous-louant à l'entreprise, ce qui va à l'encontre des principes du consentement préalable libre et éclairé (FPIC). Les « zones tampons » d'au minimum 500 m autour des villages n'ont pas été respectés par l'entreprise et des lots adéquats de terres arables n'ont pas été laissés aux communautés pour la production alimentaire, ce qui a gravement affecté leur capacité de produire des aliments.

- Le gouvernement et l'entreprise n'ont pas assuré la protection et la sécurité des activistes des droits fonciers (MALOA) pour garantir effectivement leur droit de se réunir et de se rassembler pacifiquement (article 26 de la constitution sierra-léonaise et art. 2 et 5 de la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme).²⁰ Des membres de MALOA sont arbitrairement arrêtés et emprisonnés sans procédure régulière. Même s'ils sont accusés de charges, les procédures judiciaires sont prolongées.
- Les droits fondamentaux de l'homme inscrits dans la Charte africaine et dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme ainsi que dans les normes internationales du travail ont été enfreintes, comme décrit dans ce cas.

2. Quelles sont les institutions nationales et internationales qui facilitent l'entrée et le fonctionnement de cette entreprise / consortium ?

L'entrée et le fonctionnement de Socfin en Sierra Leone ont été facilités par l'agence de promotion des importations et des exportations de Sierra-Leone. Il s'agit de l'agence chargée par une loi promulguée par le parlement sierra-léonais de promouvoir les investissements en Sierra Leone. Les activités de l'agence sont principalement financées par la Banque Mondiale.

La Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) accepte l'affiliation de Socfin et SCS Global Services mène les audits de certification. Earthworm Foundation, une agence de conseil basée au RU, a accepté l'affiliation de Socfin en 2017, et la marque ainsi de son approbation.²¹

3. L'entrée de l'entreprise dans le pays a-t-elle été facilitée par les politiques des institutions financières internationales ?

Il n'existe pas de preuves documentées du fait que l'entrée de l'entreprise a été facilitée par les politiques d'institutions financières internationales.

4. Quels mécanismes ou instruments ces institutions financières ont-elles utilisés pour faciliter l'entrée de la société ?

Non applicable.

5. S'il s'agit d'une société transnationale, quelle a été la position du gouvernement du pays d'origine de la société ? A-t-elle facilité l'entrée de la société dans le pays où elle est dénoncée ?

Dans des rapports antérieurs publiés par notre organisation et nos partenaires, tels que FIAN Belgique, nous avons demandé à la Belgique, au Luxembourg, à la France et à la Suisse en tant qu'États où SOCFIN/Bolloré sont établis, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer les activités de SOCFIN en Sierra Leone, et pour assurer que SOCFIN ne rend pas impossible ou ne nuit pas à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Ces mesures incluent des mesures administratives, législatives, d'enquête, judiciaires, et autres (article 24 des principes de Maastricht). Cependant, nous n'avons pas connaissance d'une action quelconque prise en réponse à ces recommandations.

6. Le lieu où l'entreprise est dénoncée, les autorités nationales et locales ont-elles favorisé l'entreprise en apportant des modifications à la législation ? Ces changements sont-ils liés à l'impunité avec laquelle l'entreprise agit ? Quelle a été la position du gouvernement national dans ce conflit ?

Il n'y a pas eu de cas dans lequel des lois ont été amendées en faveur de l'entreprise. Cependant, le gouvernement a apporté un soutien immense à l'entreprise en mettant à disposition du personnel militaire et policier armé pour protéger les intérêts de l'entreprise, et ce personnel continue d'intimider les villageois. L'incident le plus récent a eu lieu en janvier 2019, lorsqu'on a fait intervenir l'armée pour répondre à une violente confrontation entre l'entreprise et les communautés locales.

²¹ <https://www.earthworm.org/members/socfin>

²² https://www.farmlandgrab.org/uploads/attachment/2019_Report_Malen_TC_Final_SEPTEMBER.pdf

Il a été signalé que durant cet incident, deux personnes ont été abattues par l'armée, des biens des membres des communautés auraient été pillés et vandalisés, plusieurs femmes auraient subi des abus et plus de 16 activistes des droits fonciers ont été arrêtés et emprisonnés, notamment un honorable membre du parlement. Récemment, le gouvernement a engagé une procédure pour résoudre le conflit foncier en mettant en place un comité technique qui a publié son rapport avec recommandations en septembre 2019, et a reconnu que les contrats de bail foncier étaient illégaux, que l'entreprise ne respectait pas les zones tampons, que les actions du chef suprême étaient problématiques, que les projets de développement de Socfin étaient inadéquats et que l'EPA (Agence de protection de l'environnement) ne parvenait pas à contrôler efficacement les pratiques de l'entreprise.²²

7. Quel rôle jouent les actionnaires / propriétaires majoritaires de l'entreprise ? Quelle est la relation entre l'entreprise accusée et le gouvernement du pays en question ?

Il n'existe pas de preuve documentée du fait que Socfin a une relation étroite quelconque avec le gouvernement sierra-léonais. Cependant, le groupe Bolloré, qui en est un actionnaire, est responsable de la gestion de l'aéroport national et du port maritime national. Les actionnaires majoritaires et d'autres grands actionnaires, tels qu'Hubert Fabri et le groupe Bolloré, ont tenu un rôle important dans les pratiques opérationnelles de Socfin, en siégeant dans des structures (au niveau des conseils d'administration) de la gouvernance du groupe. En outre, ils tentent activement de faire taire les critiques en engageant des poursuites SLAPP dans le cas de Bolloré et ont pris des engagements durant des procédures de règlement de griefs (OCDE) visant à améliorer les pratiques dans les plantations de Socfin..

8. 8. L'entreprise reçoit-elle des fonds publics ou privés ? De qui ?

Bolloré a généré des capitaux par une combinaison de prêts et d'obligations affectés aux besoins généraux de l'entreprise. Une partie de ces capitaux recueillis par Bolloré est vraisemblablement utilisée pour soutenir la production d'huile de palme par Socapalm au Cameroun. Bolloré bénéficie actuellement de deux prêts à terme et d'un « prêt rotatif ».²³ Bien qu'il ne semble pas que Socfin tire beaucoup de ses fonds de son propre financement direct, Socfin a émis en décembre 2016 des obligations d'un montant de 80 millions d'euros.

Les principaux organismes de financement de Bolloré sont la banque française BNP Paribas, le groupe BPCE, le Crédit Agricole, Crédit Mutuel CIC Group, la Société Générale, la banque néerlandaise ING Group, la banque britannique HSBC, la banque américaine Citigroup et la Banque de Chine²⁴ La banque ING est un bailleur de fonds majeur de Socfin depuis au moins 2011, et elle accorde divers types de financement tant au groupe Bolloré qu'à Socfin.²⁵

ING a une longue relation financière avec Socfin.²⁶ Selon des recherches effectuées en 2016, ING a contribué à faciliter la première émission de titres d'emprunt de Socfin, dans laquelle Socfin a « recueilli 80 millions d'euros de dette senior non sécurisée de 5 ans à 4 %, pour financer l'expansion de l'utilisation des terres pour sa production verticalement intégrée d'huile de palme et de caoutchouc en Afrique et en Asie ».²⁷ En 2018, ING Belgique a annoncé à des ONG qu'elle accorderait sous peu un nouveau prêt à Socfin, mais ING Belgique n'a pas confirmé cette volonté.²⁸ Selon des indications, en 2017, un prêt de durabilité de 15 millions d'euros a été accordé à Socfin par ING Belgique, mais ce fait n'a pas été confirmé.²⁹

Les prêts et les obligations ci-dessous illustrent le rôle clé de Citibank et de la banque ING :

Facilité de crédit rotatif : en 2012, Bolloré a reçu une facilité de crédit rotatif syndiquée d'un groupe de prêteurs pour un montant de 1,3 milliard. Le solde impayé du prêt est de 300 millions d'euros et parviendra à échéance en mai 2025. La banque néerlandaise commerciale et d'investissement ING Groep et la banque américaine de commerce et d'investissement Citibank ont été les principaux arrangeurs pour ce prêt. À côté de ces banques, plusieurs banques françaises et d'autres banques multinationales sont intervenues dans le prêt.

²³ Bloomberg financial terminal, Accessed May 2020

²⁴ <https://forestsandfinance.org/data/> accessed 30th January 2020

²⁵ Milleudéfense, 2018, Draw the line, a black book about the shady investments of Dutch banks into palm oil <https://en.milleudéfense.nl/news/draw-the-line-english.pdf>

²⁶ Socfin, "ING continues its collaboration with Socfin Group," 21-March 2019, available at <https://www.farmlandgrab.org/post/view/28827-ing-poursuit-sa-collaboration-avec-le-groupe-socfin>

²⁷ Chain Reaction Research, "the Chain: Indonesia Strengthens Peatlands Moratorium; ING Places €80 Million in Debt for SocFin's Palm Oil and Rubber Expansion," 7 December 2016, available at <https://chainreactionresearch.com/the-chain-indonesia-strengthens-peatlands-moratorium-ing-places-e80-million-in-debt-for-socfins-palm-oil-and-rubber-expansion>²⁸ FIAN, "La banque ING continue de financer des plantations d'huile de palme controversées," 23 October 2018, available at <https://www.fian.be/La-banque-ING-continue-de-financer-des-plantations-d-huile-de-palme?lang=fr>

²⁹ <https://www.environmental-finance.com/content/analysis/the-green-and-sustainability-loan-market-ready-for-take-off.html>, last accessed 21th June 2019

³⁰ Bloomberg financial terminal, Accessed May 2020

Prêt à terme : en 2016, Bolloré a reçu un prêt à terme d'un groupe de prêteurs pour un montant de 400 millions d'euros. Ce prêt parviendra à échéance en mai 2023. ING Groep, avec plusieurs banques françaises et d'autres banques multinationales, a participé au prêt.

Prêt à terme : en avril 2020, Bolloré a reçu un prêt à terme d'un groupe de prêteurs pour un montant de 150 millions d'euros. Ce prêt parviendra à maturité en avril 2024. ING Groep et Citibank, entre autres, ont participé à ce prêt.

Obligations d'entreprise : en juillet 2015, Bolloré a émis des obligations pour un montant de 450 millions d'euros. ING Groep et Citibank, entre autres, ont codirigé l'émission des obligations.

Obligations d'entreprise : en janvier 2017, Bolloré a émis des obligations pour un montant de 500 millions. ING Groep a codirigé l'émission des obligations.

Obligations d'entreprise : en décembre 2016, Socfin a émis des obligations pour un montant de 80 millions d'euros aux fins générales de l'entreprise. ING Groep était le seul teneur de livre/manager dans l'émission.³⁰

9. Un lobby ou un groupe d'intérêt s'est-il impliqué dans l'intention de favoriser l'entreprise dans le conflit ?

Pas à notre connaissance.

10. Connaissez-vous des politiques, des exigences ou des procédures de l'établissement ou des établissements prêteurs qui ne sont pas respectées ?

De nombreux organismes de financement ont des politiques pour inclure ou exclure des clients sur la base de violations des droits de l'homme, telles que l'accaparement des terres, ou la protection des forêts et la pollution de l'environnement. Les organismes financiers « s'engagent » à appliquer des normes volontaires soit à travers leurs propres politiques, soit à travers des initiatives internationales, bien qu'elles ne le fassent guère dans la pratique. Les exemples sont l'Alliance des investisseurs pour les droits de l'homme, le Groupe de travail d'investisseurs sur l'huile de palme durable. Le fonds souverain du gouvernement norvégien a cédé sa participation dans les entreprises de production d'huile de palme et a un Conseil pour l'éthique et les directives sur les droits de l'homme et l'environnement.

Cependant, bon nombre de ces politiques ne sont pas mises en œuvre. Par exemple, la banque ING exige que ses clients producteurs d'huile de palme deviennent certifiés RSPO dans les trois à cinq ans suivant la réception du financement, et en 2018 la banque ING a cessé d'accepter de nouveaux clients producteurs d'huile de palme. ING, elle-même un membre RSPO, est excessivement dépendante des mécanismes volontaires et du dialogue avec ses clients pour assainir les pratiques dans leurs plantations. ING applique cette stratégie depuis plus de 20 ans, sans pour autant avoir pu éviter les dommages environnementaux et sociaux causés par les entreprises d'huile de palme qu'elle finance.

Ce formulaire est basé sur le « Formulaire technique pour la présentation d'une plainte contre une société transnationale » du Tribunal Permanent des Peuples, utilisé à l'occasion du Tribunal Permanent des Peuples sur les Sociétés Transnationales de l'Afrique Australe (Manzini - Johannesburg, 2016-18)

Ceci est une traduction non officielle du document original en anglais.

Date de publication: 20.11.2020



³¹ ING annual report 2018